

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 avril 2019

**Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 10/04/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/04/2019
(accusé de réception du 09/04/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Prestation de Service Unique (PSU)

Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant 0 – 6 ans entre Quimper Bretagne Occidentale et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) d'Armorique.

La CMSA d'Armorique du Finistère verse la Prestation de Service Unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant pour les enfants relevant du régime agricole. La PSU est une aide au fonctionnement correspondant à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF, déduction faite des participations familiales. Pour cela les collectivités territoriales doivent conventionner avec la CMSA.

Jusqu'au 31 décembre 2018, chaque commune disposait d'une convention avec la CMSA. Avec le transfert de compétence à Quimper Bretagne Occidentale, il convient de signer une nouvelle convention pour percevoir la prestation pour les établissements d'accueil du jeune enfant suivants :

- L'Arche de Noé de Quimper
- Les Petits Mousles de Quimper
- L'accueil familial de Quimper
- La halte-garderie Le Jardin des Lutins de Quimper
- La halte-garderie La Fontaine de Quimper
- La halte-garderie du pôle enfance de Quimper
- La Maison de la Petite Enfance de Quimper
- Le multi accueil Bambi d'Ergué Gabéric
- Le multi accueil de Briec
- Le multi accueil Plom D'api de Plomelin.

La convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant entre Quimper Bretagne Occidentale et la CMSA d'Armorique définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'ensemble des structures ou services précités. La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant entre la Quimper Bretagne Occidentale et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Armorique.